

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Tina Mallet	Numéro de permis 1064008	Date d'inspection Le 10 janvier 2025
Nom de l'établissement Garderie Tina Mallet		Numéro de téléphone (506) 336-8516
Adresse 140 chemin des Huitres Haut-Shippagan NB E8S 2N6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	17 janv. 2025	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	17 janv. 2025	10 janv. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	25 sept. 2024	08 janv. 2025
Commentaires :			

Commentaires généraux
Le ratio n'a pas été pris, car les lacunes sont corrigées par courriel. - Les déclarations sont lues et comprises ainsi que les obligations que lui imposent la loi et le présent règlement. Il ne reste comme lacune la description des fonctions et des responsabilités, l'exploitante fait une mise à jour pour toutes les employées donc ceci sera fait sous peu.

original signé par
Sylvie Richardson

Le 10 janvier 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Signature en pièces jointes

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 janvier 2025

Date